

Avis de concession

Délégation de service public pour la gestion du marché aux puces de la porte de Montreuil

Directive 2014/23/UE

Section I: Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) Nom et adresses

VILLE DE PARIS

8 rue de Cîteaux 75012 PARIS

France

Point(s) de contact : Direction de l'attractivité et de l'emploi, Service des activités commerciales sur le domaine public, Bureau des marchés de quartier, 8 rue de Cîteaux, 75012 Paris Tel : 01 71 19 19 80/19 81

Courriel : DAE-DSPpucesmontreuil@paris.fr

Code NUTS: [FR 101](#)

Adresse principale : <https://www.paris.fr>

Adresse du profil d'acheteur: (URL) <https://marches.maximilien.fr>

Section II : Objet

II.1) Étendue du marché

II.1.1) **Intitule:** Délégation de service public pour la gestion du marché aux puces de la porte de Montreuil situé le long de l'avenue Lemierre à Paris 20ème.

Numéro de référence : 2101834

II.1.2) **Code CPV principal :** 55900000

II.1.3) **Type de marché** Services

II.1.4) **Description succincte :**

Le périmètre de la consultation correspond au terre-plein délimité par le boulevard périphérique, l'avenue du Professeur André Lemierre jusqu'à la limite de la commune de Bagnolet, l'avenue de la porte de Montreuil et le rond-point de la porte de Montreuil. Il comprend une superficie maximale de vente de 7 950 mètres carrés pour a minima 330 stands.

Il fera l'objet de travaux d'aménagement pouvant impacter les emplacements de vente et le stationnement des commerçants.

Le délégataire assure la gestion des commerçants, le fonctionnement et l'entretien du site.

Il assure la collecte et le nettoyage du périmètre occupé.

Il supporte les risques de responsabilité civile découlant de l'exploitation du marché.

Il s'engage à reprendre les personnels actuellement employés sur le marché conformément au code du travail.

II.2.4) **Description des prestations :**

Le délégataire gère le placement des commerçants abonnés et volants lors des tenues de marché, veille à l'application des dispositions réglementaires et édite des cartes de stationnement nécessaires.

Il perçoit des commerçants les droits de place fixés par le Conseil de Paris.

Il propose et finance la signalétique sur le marché et un programme d'animation, de communication.

Il prend en charge les frais inhérents au fonctionnement du marché (eau et électricité, entretien et conformité des équipements, nettoyage et collecte des déchets, assurances, ...).

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 2 830 030 euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois : 60

II.2.14) Informations complémentaires :

Date indicative du début de la concession : 1^{er} juin 2025

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

Chaque candidat/membre du groupement fournit :

- 1) Lettre de candidature valant le cas échéant habilitation du mandataire : nom, coordonnées, adresse courriel du candidat/ membre du groupement
- 2) Déclaration (DC2) ou pièce indiquant :
 - nom, forme juridique, raison sociale, coordonnées
 - personnes ayant qualité pour engager le candidat
 - n° d'identification
- 3) Déclaration sur l'honneur attestant :
 - ne faire l'objet d'aucune exclusion de la procédure prévue aux articles L3123-1 à L3123-17 du code de la commande publique
 - de l'exactitude des informations et pièces fournies
- 4) Documents justifiant l'absence d'exclusion prévus par les articles R3123-6 à R3123-19 du code de la commande publique dont : certificats et attestations de régularité fiscale et sociale, déclaration d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (art.L.5212-2 à L.5212-5 code du travail) ; extrait du registre pertinent de moins de 3 mois (K, Kbis, D1), copie des jugements pour les candidats en redressement judiciaire

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Les candidats seront sélectionnés au vu de leurs garanties professionnelles et financières. Seuls les candidats disposant de la capacité économique et financière pour exécuter le contrat de concession pourront être admis à présenter une offre.

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir:

1. le montant et la composition de son capital,
2. les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés de leurs annexes ou documents équivalents pour les candidats non établis en France ou non soumis à l'obligation de produire des comptes sociaux.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières, notamment : liasses fiscales, comptes consolidés des trois derniers exercices si le candidat en établit.

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Les candidats seront sélectionnés au vu de leurs garanties professionnelles et financières. Seuls les candidats disposant de la capacité technique et professionnelle pour exécuter le contrat de concession pourront être admis à présenter une offre.

Pour l'appréciation de la capacité professionnelle et financière, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, fournira les éléments suivants :

1. Note décrivant ses moyens humains et techniques
2. Toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à exécuter le contrat de concession de services (gestion de lieux commerciaux ou de marchés : client, date, durée, nature des prestations).

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'apprécier leurs capacités professionnelles et techniques.

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

La date de début d'exécution indiquée au II.2.14) est une date prévisionnelle correspondant au début du contrat. Pour l'exploitation du service, le concessionnaire sera autorisé par le contrat à occuper les dépendances du domaine public de la Ville de Paris et devra, en contrepartie, verser une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et de l'utilisation de ce domaine. Cette redevance comprendra une part forfaitaire à laquelle s'ajoutera une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires.

Le concessionnaire devra fournir des garanties assurant la bonne exécution du contrat.

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel affectés à l'exécution de la concession

Section IV : Procédure

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures

Date : **26/04/2024**

Heure locale : **12:00**

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1) Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable : **non**

VI.3) Informations complémentaires

Concession de services conclue en application des articles L. 1411-1 à L.1411-19 du CGCT.

Procédure restreinte : seuls seront admis à présenter une offre les candidats qui présentent les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le contrat de concession, qui ne font l'objet d'aucune interdiction de soumissionner prévue aux articles L3123-1 à L3123-17 du code de la commande publique et qui ont produit un dossier complet et ne contenant aucune fausse information.

1^{ère} phase : candidatures

Dossiers de candidatures : les plis devront comporter toutes les informations et pièces visées aux points III.1.1) ; III.1.2) et III.1.3).

Transmission des plis par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'accueil du 1^{er} étage de l'adresse spécifiée au I.1 du présent avis, les jours ouvrés de 9h30 à 12h30 - et de 14h à 16h. (cf. date et heure limite au IV.2.2). Les dossiers arrivés en retard ne seront pas examinés.

Mention sur le pli cacheté : « candidature relative à la délégation de service public pour la gestion du marché aux puces de la porte de Montreuil » et « ne pas ouvrir ».

Les candidats pourront se présenter soit seuls, soit en groupement d'entreprises. En cas de groupement, chaque membre doit fournir l'ensemble des informations et pièces demandées (sauf la lettre de candidature valant le cas échéant habilitation du mandataire).

Pour les documents demandés au III.1.1) -4, le candidat établi hors de France fournit les certificats ou documents équivalents délivrés par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Le cas échéant, les candidats joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités pour la présentation de sa candidature, il doit les mentionner dans sa lettre de candidature et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du contrat.

Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure. Seront déclarées irrecevables et éliminées les candidatures présentées par un candidat qui ne peut participer à la procédure (article R3123-21 du code de la commande publique) ou qui ne possède pas les capacités ou aptitudes exigées aux points III.1.2 et III.1.3.

Les candidats sélectionnés recevront une invitation à soumissionner indiquant l'adresse d'accès au dossier de consultation.

2^e phase : offres

L'envoi de l'invitation à soumissionner est prévu au plus tôt à partir du 6 mai 2024 (date indicative). Le dossier de consultation indiquera les conditions d'établissement et le délai de réception des offres. Au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, l'autorité concédante organisera une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ayant remis une offre. Au terme des négociations, le choix du concessionnaire sera effectué en application des critères définis dans le dossier de consultation et soumis au vote du Conseil de Paris.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition. Le montant estimé indiqué au II.2.6) de la concession est exprimé en euros HT constants, valeur 2024 et correspond au chiffre d'affaires hors taxes estimé total du concessionnaire sur la durée du contrat, au titre de l'exécution de la concession.

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

PARIS 75181

France

Téléphone : +33 144594400

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Fax : +33 144594646

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3) Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Avant la conclusion du contrat, la présente consultation, peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative.

À compter de sa signature, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal

administratif peut être saisi d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions définies par le Conseil d'État dans sa décision n° 358994 Département de Tarn-et-Garonne du 4 avril 2014.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

PARIS 75181

France

Téléphone : +33 144594400

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Fax : +33 144594646